

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux : 15 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Agnès Chatel, Nadia Chatel Louroz, Sandrine Collavet, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet, Alexine Gay, François Gevaux Philippe Maurice Demourieux, David Morel, Marc Sintès.

Le conseil municipal désigne Claude Mariotti secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : détermination du nombre d'adjoints en fonction du résultat des votes du point 8. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS

Madame la Présidente présente au conseil d'administration le compte de gestion de l'année 2020 du budget CCAS.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

2) Approbation du compte administratif 2020 du CCAS

Il est exposé au conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2020. Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	6 073.24 €
Recettes de fonctionnement :	7 466.71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 393.47 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	5 748.17 €

Mme la Présidente ne participant pas au vote du compte administratif, elle quitte la salle et la présidence est donnée à M. MAURICE DEMOURIOUX pour le vote.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020.

3) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité pour l'année 2021

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux suivants peuvent être subventionnés au titre du CDAS :

- 1) Réaménagement de la route du Môle ;
- 2) Création d'un auvent avec un toit en verre à l'école maternelle ;
- 3) Sécurisation du hameau de Savernaz.

N'ayant pas eu les devis pour les points 2 et 3, il est proposé au conseil municipal de délibérer que pour les travaux de réaménagement de la route du Môle. Pour les autres points, la délibération sera prise à réception des devis.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) pour les travaux de réaménagement de la route du Môle,
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 224 964.00 € HT
 - Demande de subvention au titre du CDAS : 112 482.00 €
 - Autofinancement : 112 482.00 €

4) Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public proposé par l'entreprise DEGENEVE. Ce contrat est d'une durée d'une année et prend effet au 1^{er} avril 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à dater du 1^{er} avril 2021 avec l'entreprise DEGENEVE pour une année.
- Accepte les clauses du contrat établi par l'entreprise DEGENEVE.

5) Création d'un emploi au service technique

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la commission « aménagement et travaux » d'embaucher une 2^{ème} personne au service technique. Cette embauche permettrait :

- de faire la passation avec M. Daniel CHAFFARD qui partira en retraite en avril 2023.
- d'avoir un binôme sur 2 ans et de voir s'il faut ou pas 2 personnes au service technique,
- d'effectuer les entretiens des bâtiments et du matériel, ranger et organiser les hangars communaux, entretenir les fossés, réaliser l'entretien des renvois d'eau, finir le fauchage à la débroussailleuse.
- Pour l'année 2021, débarrasser la cure, poser les panneaux pour l'adressage.

Le coût de l'embauche est estimé à 40 000 € (charges patronales incluses).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de catégorie C à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent technique.

L'emploi créé est à temps complet soit 35h hebdomadaires (14 pour, Pelagia Casassus souhaitant un poste à mi-temps).

6) Agrandissement de l'école et du restaurant scolaire

Mme le Maire fait part au conseil municipal des réponses faites par l'expert, qui nous a demandé de prendre contact avec notre avocat, et par Maître BASTID suite aux questions posées par rapport à la séance précédente. Elle fait part également au conseil municipal que le bureau de contrôle, Alpes Contrôles, est venu sur place pour voir si les réserves ont été levées. Le rapport devrait être rendu dans la semaine 10.

Après débat, le conseil municipal décide (10 pour, 5 abstentions : Sabrina Ancel, Sandrine Delorenzi, Arnaud Layat, Claude Mariotti, David Morel), de l'expertise du bâtiment afin de prouver que les préjudices subis sont liés aux fautes commises par l'architecte.

7) Loyers de l'Auberge du Môle

Suite à la rencontre du 11 février avec Monsieur SINTES et Madame CHATEL LOUROZ et à l'envoi des documents, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas suspendre les paiements des loyers tant que les gérants perçoivent les aides de l'Etat.

Néanmoins, le conseil municipal reste à leur écoute si les aides de l'Etat venaient à diminuer ou s'ils rencontraient d'autres difficultés.

8) Maintien ou non du 1^{er} adjoint dans ses fonctions

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a retiré les délégations à M. MOSSUZ Gabriel par un arrêté en date du 17 février 2021 pour les raisons suivantes :

- perte de confiance avec le 1^{er} adjoint renforcée par les difficultés relationnelles entre le 1^{er} adjoint, certains interlocuteurs de la commune et elle-même ;
- les mauvaises relations qui sont notoires sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale.

Elle informe également Le conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales soit au scrutin public.

Après débat, le conseil municipal (9 pour, 4 contre (Claude Mariotti, Arnaud Layat, Alain Doucet et David Morel), Sabrina Ancel et Gabriel Mossuz n'ayant pas pris part au vote, décide de ne pas voter et de reporter ce vote à un autre conseil municipal. La date choisie est le jeudi 11 mars 2021 à 20h00.

9) Compte rendu des différentes réunions des commissions municipales

Commission bâtiments : les travaux de téléphonie ont été réalisés. A l'école, il reste à faire les travaux suivants : déplacer le bureau de la directrice dans le hall de la maternelle, réaliser un bureau pour les ATSEM.

Sur le reste des bâtiments, il reste à faire les séparations pour les associations, la salle pour les archives communales.

Commission travaux et aménagement : le conseil municipal est informé qu'il y a un problème par rapport aux eaux pluviales à Savernaz (diamètre des tuyaux trop petit). Un devis sera demandé à l'entreprise GERVAIS pour reprendre le réseau.

Commission bois : la coupe en régie a débuté. Elle devait être achevée pour le vendredi 5 mars.

Commission enfance : une visioconférence sera organisée avec les personnes qui se sont inscrites afin de faire connaissance. Il est rappelé au conseil municipal le problème récurrent de l'encadrement à la cantine.

Commission communication : la commission travaille sur le nouveau site internet de la commune et sur les outils de communication à mettre en place entre les différents comités consultatifs.